

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/807

15 octobre 2007

(07-4418)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR – POINT 13

Communication présentée par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

La communication ci-après, reçue le 11 octobre 2007, est distribuée à la demande de la CIPV.

Depuis la dernière réunion du Comité SPS en juin 2007 les activités ci-après ont été menées dans le cadre de la CIPV:

Commission technique sur la quarantaine forestière (CTQF)

1. La CTQF examine les renseignements techniques et scientifiques pertinents pour faire des recommandations au Comité des normes sur l'élaboration, la modification et la révision des normes relatives à la quarantaine forestière.

Groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes

2. La deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-2) a décidé de convoquer un groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes, en particulier: le mandat et le règlement intérieur pour les groupes techniques; les procédures et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes; la transparence du processus d'établissement des normes; et l'Annexe I du Règlement intérieur de la CMP sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales.

Ateliers régionaux sur les projets de normes NIMP

3. Sept ateliers régionaux ont eu lieu. Dans le cadre de chacun de ces ateliers, les Parties contractantes ont eu l'occasion de discuter avec leurs pairs des incidences, des problèmes perçus, des précisions à apporter, etc., en ce qui concerne les projets de NIMP, ce qui les aide à formuler les observations présentées par leur pays.

Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux

4. Conformément à l'article IX de la CIPV, les Parties contractantes s'engagent à collaborer pour établir, dans les régions appropriées, des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV). Les ORPV exercent un rôle coordonnateur dans les régions de leur compétence, prennent

part à différentes activités pour atteindre les objectifs de la Convention et, le cas échéant, rassemblent et diffusent des informations. Des consultations techniques régulières des représentants des ORPV ont lieu pour:

- a) promouvoir l'établissement et l'utilisation de normes internationales appropriées concernant les mesures phytosanitaires; et
- b) encourager une coopération interrégionale pour la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées pour la lutte contre les parasites et pour prévenir leur dissémination et/ou leur introduction.

Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de la conformité à la CIPV

5. Le Groupe de travail a déterminé que, plutôt qu'un mécanisme de vérification de la conformité classique, un *système global d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV*, conçu spécialement pour tenir compte de la situation de la CIPV, serait ce qui répondrait le mieux aux besoins des Parties contractantes. Le système élaboré par le Groupe de travail s'appuie sur les activités de la CMP, ce qui est jugé plus efficace et plus économique; une approche fondée sur l'assistance et la facilitation a été jugée préférable à un mécanisme qui comporterait des éléments relatifs à l'exécution.

Commission technique sur les protocoles de diagnostic (CTPD)

6. La CTPD:

- établit des protocoles de diagnostic pour des parasites spécifiques;
- prévoit une flexibilité dans les protocoles spécifiques pour l'application de méthodes diverses dans différentes situations;
- définit les priorités pour l'élaboration de protocoles spécifiques et leur présentation au Comité des normes;
- établit le mécanisme d'établissement de protocoles et d'un règlement intérieur.

La CTPD a examiné des protocoles de diagnostic pour *Thrips palmi*, *Liberibacter* spp./*Liberobacter* spp, *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*.

Commission technique sur le glossaire (CTG)

7. La CTG est un organe technique chargé d'examiner et de mettre à jour le glossaire des termes phytosanitaires (NIMP n° 5). D'autres questions ayant trait à la formulation des questions techniques sont aussi soumises à la Commission.

Les réunions relatives à la CIPV devant se tenir avant la fin de l'année sont notamment les suivantes:

8. Le **Groupe de travail du Comité des normes (CN-7)** se réunira pour examiner les observations présentées par les pays au sujet des projets de NIMP et établir des projets révisés qui seront examinés par le Comité des normes. Les projets de normes devant faire l'objet des consultations sont notamment les suivants:

- amendements au glossaire;
- classification des marchandises par catégorie de risque phytosanitaire;
- lignes directrices pour réduire ou remplacer l'emploi du bromure de méthyle;
- bois écorcé et bois exempt d'écorce;
- échantillonnage des envois;
- zones à faible prévalence de mouches des fruits;
- diagnostic de *Thrips palmi*.

9. Le **Comité des normes (CN)** se réunira pour examiner les projets de NIMP révisées établis par le Groupe de travail du CN (CN-7). Il examinera aussi au cas par cas les observations présentées par les pays.

10. La **Commission technique sur les traitements phytosanitaires (CTTP)** s'occupe des questions relatives aux traitements phytosanitaires, et notamment elle recense et examine ces traitements et elle en recommande l'utilisation au plan international.

11. La **Commission technique sur les zones exemptes d'organismes nuisibles et les approches systémiques pour les mouches des fruits (CTMF)** examine les données scientifiques et techniques en vue d'élaborer des prescriptions techniques pour la reconnaissance des zones exemptes d'organismes nuisibles et des approches systémiques pour les mouches des fruits.
